http://philosophie.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article253

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Philosophie
Académie de Normandie

22 Avril 2015

Appel à contribution : Blasphème, profanation, iconoclasme - Revue Ethnologie française

- Événements - Événements passés -

Date de mise en ligne : mercredi 22 avril 2015

Copyright © PhilosophieEspace pédagogique académique - Tous droits réservés

« Blasphème, profanation, iconoclasme » : ces termes ont été illustrés de manière spectaculaire en quelques semaines au début de l'année 2015. Analyser ce genre d'actes nécessite de les resituer dans le temps et l'espace, d'en dessiner la genèse, de les déployer dans leur complexité, et de les comparer à d'autres. Tel est l'objectif de cet appel à contributions pour la revue Ethnologie Française. Ce faisant, ce projet s'inscrit dans le sillage ouvert par un numéro précédent consacré aux « Paroles d'outrage » en 1992 (vol. 22, n°3).

« Blasphème, profanation, iconoclasme » : ces termes ont été illustrés de manière spectaculaire en quelques semaines au début de l'année 2015. Accusations de blasphème adressées au journal Charlie Hebdo, dont une grande partie de la rédaction a été tuée pour ce motif ; profanations d'environ deux cents tombes du cimetière juif de Sarre-Union en Alsace ; destruction de statues antiques au musée de Mossoul, pour le seul fait qu'elles seraient pré-islamiques.

Analyser ce genre d'actes nécessite de les resituer dans le temps et l'espace, d'en dessiner la genèse, de les déployer dans leur complexité, et de les comparer à d'autres. Tel est l'objectif de cet appel à contributions. Ce faisant, ce projet s'inscrit dans le sillage ouvert par le numéro d'Ethnologie française consacré aux « Paroles d'outrage » en 1992 (vol. 22, n°3). Ce dernier pourra servir de références aux propositions de contribution en ce qu'il met l'accent sur les dispositifs d'énonciation. Selon le point de vue anthropologique que l'on privilégiera ici, une oeuvre ou un message en général ne sont pas blasphématoires en eux-mêmes, au contraire de ce que peut soutenir par exemple Mitchell (2014 [2005]). En ce sens, le recours à l'anthropologie linguistique et notamment à « l'anthropologie des intentions », selon l'expression d'Alessandro Duranti (2015), pourra servir de point d'appui aux analyses.

Pour qu'il y ait « profanation », « blasphème », ou un acte « iconoclaste » (Latour, 2009), il faut en effet qu'on sache ce que signifie le message exprimé et quelles sont les intentions de ceux qui détruisent. Cependant, s'arrêter ici ne peut permettre de comprendre pourquoi certains actes sont qualifiables de « profanations », de « blasphématoires », d'« iconoclastes » et d'autres non. Il est nécessaire de considérer aussi qui énonce les qualifications et comment elles sont stabilisées. Une oeuvre n'est « blasphématoire », un lieu n'est « profané », un acte n'est « iconoclaste » qu'à la condition qu'ils soient qualifiés comme tels.

La démarche à laquelle propose de souscrire ce numéro est exposée dès 1992 dans Ethnologie Française par Jeanne Favret-Saada à propos de l'affaire Rushdie (Favret-Saada, 1992). Les approches dont il s'agira de se démarquer sont ou bien celle considérant, comme on l'a dit, qu'un énoncé est « blasphématoire » ou « injurieux », envisagé pour et en lui-même (« Dieu est n »), ou bien que l'énonciateur serait l'initiateur d'un acte de parole, et serait le « blasphémateur » parce qu'il est censé avoir dit : « Dieu est n ». Au contraire de ces approches, les contributions pourront considérer, comme Jeanne Favret-Saada y invite, que celui qui rend possible le surgissement d'une affaire de « blasphème », c'est l'accusateur, tandis que le « blasphémateur » n'est qu'un destinataire auquel s'adresse l'accusation d'avoir « blasphémé ».

Une affaire de blasphème met en rapport deux messages, l'un pouvant prendre la forme ou non d'un énoncé (cela peut être une photographie ou un dessin sans texte), l'autre étant toujours un énoncé accusateur. Cet énoncé accusateur, qui cherche systématiquement à limiter la circulation ou la visibilité du premier message, porte toujours aussi par conséquent atteinte à la liberté d'expression ou entre en conflit avec elle. C'est pourquoi une affaire de blasphème n'est jamais seulement religieuse mais aussi politique.

La « profanation » d'un lieu dédié aux morts, elle, ne repose pas seulement sur le constat qu'une action a été commise ; elle nécessite la présence d'une personne accusatrice s'adressant à une tierce partie (des journalistes, leurs lecteurs, leurs auditeurs, ou encore des internautes). Et pour que quelqu'un puisse s'indigner de la « profanation » d'un lieu dédié aux morts, il faut encore un autre élément : le lieu doit être considéré comme « sacré ». Terme employé par référence à une religion, et proche en cela du « blasphème », une « profanation » se définit en effet comme une atteinte à quelque chose de « sacré » : on parle, dans le catholicisme, de la « profanation » d'une église ou d'une hostie, parce qu'elles ont été préalablement consacrées. Alors que le « blasphème » ne peut pas servir, en France, de point d'appui pour une action en justice, le droit a mis en circulation depuis les années 1990,

Copyright © PhilosophieEspace pédagogique académique

par le biais du Code pénal, le mot « profanation », en plus de l'expression « violation de sépulture » (Esquerre, 2011).

Les « profanations » peuvent être rapprochées des actes iconoclastes en général, notamment par les distinctions auxquelles les unes et les autres conduisent : « profanation » par rapport à « violation de sépulture », acte « iconoclaste » par rapport à « vandalisme » (Gamboni, 2007 [1997]).

Détruire une sépulture, un monument, une oeuvre, par inadvertance, par maladresse, ou par erreur, n'est pas suffisant pour que l'acte soit traité comme une « profanation » ou qualifié d'« iconoclaste ». David Freedberg (1998 [1989]), avait noté que les actes isolés des iconoclastes s'en prenant à un tableau ou à une statue sont souvent présentés dans les médias comme ceux de « fous » et d'individus « mentalement dérangés », tandis que, dans les cas d'iconoclasme à grande échelle, on met en avant des motifs politiques ou religieux. Toutefois, il relevait que les uns et les autres partageaient le sentiment qu'ils pouvaient atténuer le pouvoir de ce qui est représenté en détruisant ou en mutilant la représentation. Ainsi, en 1978, un individu s'en prit à L'Adoration du veau d'or, de Poussin, exposé à la National Gallery de Londres, en s'acharnant sur la représentation du veau d'or lui-même. Pourquoi, s'interroge Freedberg, les coups visent-ils telle peinture plutôt que telle autre, et pourquoi sont-ils portés de telle manière plutôt que de telle autre ?

Les affaires de blasphème, de profanation, d'iconoclasme comportent souvent, au début du 21ème siècle, une dimension internationale. Si les contributions porteront principalement sur l'Europe, les auteurs sont aussi invités à prendre en compte le caractère international des affaires étudiées.

Les contributions pourront, en outre, s'attacher à réinscrire les affaires dans le temps, au moins depuis la fin des années 1980 et les années 1990, marquées notamment par la profanation du cimetière juif de Carpentras et les accusations de blasphème à l'encontre du romancier Salman Rushdie pour Les versets sataniques (Rushdie, 2012).

Enfin, l'aspect juridique pourra, lui aussi, être pris en compte, ou faire l'objet d'analyses spécifiques.

Soumission des propositions

L'appel à contributions a valeur de cadrage et permet la sélection des contributions en fonction de leur pertinence par rapport au thème et aux enjeux du numéro. Il invite, en outre, les rédacteurs potentiels à suivre quelques pistes générales de réflexion et en fonction desquelles ils auront à se positionner.

Les propositions de contributions (titre et résumé d'une demi-page à une page) sont attendues au plus tard :
le 15 juillet 2015.

Elles devront indiquer la qualité des matériaux, les enquêtes menées et les principaux questionnements sous-jacents. Elles doivent être envoyées à Arnaud Esquerre, à l'adresse suivante : a_esquerre@hotmail.com

La sélection des propositions sera transmise aux auteurs à l'automne 2015.

La publication de ce numéro d'Ethnologie Française est envisagée en 2017.

Coordinateur

" Arnaud Esquerre, chargé de recherche CNRS, LESC (Nanterre) / CNRS

Bibliographie

Cette bibliographie reprend les ouvrages cités dans l'appel à contributions et n'est pas limitative.

" Duranti Alessandro (2015), The Anthropology of Intentions. Language in a World of Others, Cambrige, University Press.

" Esquerre Arnaud (2011), Les os, les cendres et l'Etat, Paris, Fayard.

" Favret-Saada Jeanne (1992), « Rushdie et compagnie : préalables à une anthropologie du blasphème », Ethnologie française, vol. 22, n° 3, p. 251-260.

" Freedberg David (1998 [1989]), Le pouvoir des images, Paris, Gérard Monfort.

" Gamboni Dario (2007 [1997]), The Destruction of Art. Iconoclasm and Vandalism since the French Revolution, Londres, Reaktion Books.

" Latour Bruno (2009), Sur le culte moderne des dieux faitiches. Iconoclash, Paris, La découverte.

" Mitchell W.J.T. (2014 [2005]), Que veulent les images ? Une critique de la culture visuelle, Dijon, Les presses du réel.

" Rushdie Salman (2012), Joseph Anton. Une autobiographie, Paris, Plon.

Catégories

" Ethnologie, anthropologie (Catégorie principale)

" Esprit et Langage > Langage > Linguistique

" Sociétés > Ethnologie, anthropologie > Anthropologie culturelle

Copyright © PhilosophieEspace pédagogique académique

" Esprit et Langage > Religions
" Sociétés > Ethnologie, anthropologie > Anthropologie politique
" Périodes > Époque contemporaine > XXIe siècle
" Sociétés > Ethnologie, anthropologie > Anthropologie religieuse
Dates : mercredi 15 juillet 2015
Fichiers attachés : EthnoFr_Blasphème profanation iconoclasme_2.pdf
Mots-clés : blasphème, profanation, iconoclasme
Contacts : Arnaud Esquerre - courriel : a_esquerre@hotmail.com
Source de l'information
" Arnaud Esquerre - courriel : a_esquerre@hotmail.com
Pour citer cette annonce
« Blasphème, profanation, iconoclasme », Appel à contribution, Calenda, Publié le mercredi 22 avril 2015, http://calenda.org/325300